

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de l'inondation du 3 Juin les fontaines publiques ne coulent plus une grande partie de la canalisation ayant été emportée par les eaux de la Rivière. C'est d'ailleurs ce qui est toujours arrivé après un orage. Ayant fait examiner ces dégâts, il résulte de cet examen que pour les réparer convenablement une somme de 15.000 francs environ est nécessaire, crédits non prévus aux budgets.

D'un autre côté M. le Président fait remarquer au Conseil qu'il est de notoriété publique que l'établissement actuel des fontaines a été mal combiné, qu'il est une source de dépense pour la Commune et que toutes les bornes fontaines sont très mal alimentées.

En effet, la prise d'eau est jugée défectueuse, la construction d'un bassin-réservoir s'impose et la canalisation actuelle, qui est placée dans le lit de la Rivière, doit suivre une autre direction. Puis, trois bornes fontaines étant insuffisantes pour l'alimentation convenable du village, il est nécessaire d'en établir de nouvelles et de procéder à la réparation des anciennes.

En conséquence, vu l'urgence il propose au Conseil municipal le vote d'un nouveau projet fontinal ayant pour but la modification ou la reconstruction des fontaines publiques actuelles et il engage l'Assemblée à délibérer sur l'opportunité de la proposition en précisant la somme approximative qu'elle compte vouloir destiner à ces travaux.

Considérant que la critique faite sur les fontaines actuelles est fondée;

Considérant que la modification des fontaine, telle qu'elle est proposée est reconnue utile et que les motifs invoqués sont exacts;

Considérant que pour mener à bonne fin ces travaux une somme de 15000 francs environ est nécessaire; que l'état financier de la Commune ne permet pas de faire face à cette dépense, autrement que par un emprunt,

Après en avoir mûrement délibéré,

Vote à l'unanimité et en principe, le projet fontinal proposé et décide qu'une somme approximative de 15000 francs réalisable par voie d'emprunt peut être affectée à ces travaux.

Autorise M. le Maire à se concerter avec un homme de l'art pour la rédaction des plans et devis et à faire opérer, s'il y a lieu, telles fouilles préliminaires qui seront jugées utiles.

Fait et délibéré à Castellet, les jours, mois et an susdits.

Laurent Théry

Podieux

Jombert

A. Savy

Blomc

Debrieux

Imbert

Millet

Sartori